

LISTE DES PRESTATIONS RESPONSABILITÉ CIVILE PRIVÉE

AVRIL 2018

Assurance combinée ménage

PRESTATION ASSURÉE		COUVERTURE DE BASE	VARIANTE
SOMME D'ASSURANCE			
Par événement pour les dommages corporels, matériels et patrimoniaux ainsi que pour les frais de prévention de dommages	■	CHF 5 millions	CHF 10 millions
PERSONNES ASSURÉES			
Assurance individuelle: – le preneur d'assurance (PA)	■		
Assurance pour plusieurs personnes: – le PA – toutes les personnes faisant ménage commun avec le PA – le conjoint ou le partenaire enregistré – les enfants célibataires qui n'exercent aucune activité lucrative – autre personne en qualité de chef de famille temporaire d'enfants mineurs	○		
D'autres personnes en qualité de détenteurs temporaires d'animaux	■		
Les personnes au service privé du PA dans le cadre de leur contrat de travail	■		
GÉNÉRALITÉS			
Personne privée	■		
Chef de famille	■		
Dommages occasionnés par des enfants incapables de discernement, en l'absence de responsabilité civile (RC)	■	CHF 200 000.–	
Femme/homme au foyer	■		
Employeur privé pour les dommages causés par des employés de maison	■		
Activités lucratives accessoires indépendantes en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein	■	Jusqu'à un total de CHF 10 000.– de revenus annuels bruts	
Dommages aux choses confiées et louées	■		
Locataire de bâtiments et de locaux	■		Réduction de prime pour le propriétaire du bâtiment
Services non professionnels militaire, de protection civile et des sapeurs-pompiers	■		
Renonciation à la déduction pour acte de complaisance	■	Dommages ≤ CHF 2000.–	
Renonciation au droit de réduire la prestation en cas de négligence grave	○		
Activités professionnelles principales (enseignants)	○		
Perte de clés d'entreprise confiées (en dehors des heures de travail)	○	CHF 10 000.–	
LOISIRS			
Sport et autres loisirs	■		
Dommages matériels pendant l'activité sportive en l'absence de RC	■	Dommages ≤ CHF 2000.–	
Dommages aux chevaux loués/empruntés	○	SA ou ind. journ. convenue	
Pratique de la chasse	○		
«Hole-in-one» (golf)	○	Frais de consommation: CHF 3000.– ou dons: CHF 1500.–	

PRESTATION ASSURÉE		COUVERTURE DE BASE	VARIANTE
ANIMAUX			
Détenteur d'animaux	■		
Domages causés par des animaux, en l'absence de RC	■	Domages ≤ CHF 2000.–	
DÉTENTEUR, CONDUCTEUR ET UTILISATEUR DE VÉHICULES			
Bateaux non soumis à une obligation légale d'assurance: – dommages causés par des bateaux – dommages causés à des bateaux de tiers utilisés – dommages causés à des bateaux de tiers utilisés en tant que membre du club ainsi que dommages lors de régates de compétition	■ ■ ○		
Bateaux soumis à une obligation légale d'assurance: – dommages causés à des véhicules à moteur (VM) et à des bateaux de tiers utilisés	○		
Cycles et cyclomoteurs: – dommages causés par des cycles – dommages causés par des cyclomoteurs pour la part dépassant la somme d'assurance légale – dommages causés à des cycles et cyclomoteurs de tiers utilisés	■		
VM non soumis à une obligation légale d'assurance – dommages causés par des VM – dommages causés à des VM de tiers utilisés	■ ■		
VM soumis à une obligation légale d'assurance: – dommages causés par des VM de tiers dans le cadre d'une utilisation occasionnelle, non régulière – standard: dommages causés à des VM de tiers dans le cadre d'une utilisation occasionnelle, non régulière – premium: dommages causés à des VM et à des bateaux de tiers utilisés y c. autopartage, sans limitation à une utilisation occasionnelle, non régulière	■ ■ ○		Exclusion
Aéronefs non soumis à une obligation légale d'assurance: – dommages causés par des aéronefs – dommages causés à des aéronefs de tiers utilisés	■		
Utilisation purement passive de véhicules ou d'aéronefs appartenant à des tiers en tant que passager	■		
Modèles réduits d'aéronefs soumis à une obligation d'assurance	○	Jusqu'à 30 kg de poids total	
Go-karts et mini-motos	○		
Kitesurfs et kiteboards	○		
PROPRIÉTAIRE			
Immeuble ou bien-fonds en propriété (sans propriété par étages)	■	Maisons indiv. et plurifami. servant exclusivement à l'habitat de 3 log. max., habitées par le propriétaire et maisons de vac. unifami., mobile homes et caravanes non immatriculées avec lieu de stationnement fixe	
Part de propriété de propriété par étages	■		
Terrains non bâtis	■		
Maître de l'ouvrage	■	Somme de construction ≤ CHF 100 000.–	
Atteintes à l'environnement	■		
FRANCHISE			
Domages matériels aux objets loués et confiés et autres dommages matériels	■	CHF 200.–	Réduction, exclusion/augmentation jusqu'à CHF 5000.–
Domages causés à des VM de tiers immatriculés utilisés occasionnellement (standard)	■	10%, au min. CHF 500.–, max. CHF 5000.–	
Domages causés à des VM et à des bateaux de tiers immatriculés utilisés y c. autopartage (premium)	■	CHF 500.– (conducteurs < 25 ans: CHF 1000.–)	
Domages aux chevaux loués/empruntés	■	10%, au min. CHF 500.–	

■ Couverture de base

○ Inclusions/options possibles

SA = Somme d'assurance